

ANNEXE II

Baccalauréat professionnel : spécialité technique du froid et du conditionnement de l'air

ANNEXE 2/29

Remplace l'épreuve E3 de l'annexe IIc de l'arrêté du 3 mai 2006 modifié

ÉPREUVE E.3

UNITES U.31 – U.32 – U.33 – U.34 – U.35

ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU

PROFESSIONNEL

COEFFICIENT : 10

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous - épreuves E31 "Présentation d'un dossier d'activité" (unité U.31) et E32 « Implantation, réalisation » (unité U.32).

SOUS - ÉPREUVE E.31

UNITÉ U.31

PRESENTATION D'UN DOSSIER D'ACTIVITE

COEFFICIENT : 2

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- les connaissances du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise.
- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communications habituellement utilisées dans l'entreprise et son aptitude à organiser et animer une petite équipe de travail en atelier ou sur chantier.
- la capacité à replacer l'application et le procédé dans son contexte historique.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier présente les réalisations d'installations effectuées par le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

2. CRITERES D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences. L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

- C4-1 : Utiliser un langage technique
- C4-2 : Emettre, recevoir des informations

3. MODES D'ÉVALUATION

- **Evaluation ponctuelle** : Epreuve orale, d'une durée de 20 minutes, coefficient 2.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel

et d'un **professionnel de la spécialité**. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le Recteur fixe la date à laquelle doit être remis ce rapport.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat est composé des activités professionnelles exercées en milieu professionnel.

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
2. Compte rendu de réalisation d'une installation organisée et animée par le candidat.

Ce rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Les activités professionnelles exercées en milieu professionnel :

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en milieu professionnel du point de vue :

- des activités (situations de réalisation sur chantier, installations réalisées, matériaux utilisés...),
- des moyens techniques mis en œuvre (outillages et matériels utilisés, dispositifs de sécurité...),
- des méthodes utilisées (méthodes de tracé, d'exécution, de mise en œuvre...).

2. Compte rendu de réalisation d'une installation organisée et animée par le candidat :

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la réalisation d'une installation et/ou d'une mise en service sur chantier, auquel il a participé au sein d'une équipe, et au cours duquel il a eu à animer partiellement ou totalement une partie des activités. Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la réalisation, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- organisationnel (organisation des postes de travail, gestion de l'espace, gestion des déchets...),
- gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...),
- gestion de la sécurité (analyse des risques, application du P.P.S.P.S., consignes de sécurité...),
- gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures...),
- relationnel (gestion des interfaces avec les autres corps d'état, avec la coordination de chantier...),
- formatif (formation de personnel moins qualifié, démonstration de technique, de savoir-faire...).

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **10 minutes**. Il sera suivi de **10 minutes** d'interrogation par le jury.

Exposé du compte-rendu : 10 minutes

Le candidat expose oralement le compte-rendu de son activité d'organisation et d'animation en entreprise au cours de sa formation.

Entretien avec la commission d'interrogation : 10 minutes

A l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leur justification.

• **Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **une situation d'évaluation** organisée **dans l'établissement**, relative à la présentation d'une intervention significative d'installation réalisée en entreprise **en lien avec le référentiel du domaine professionnel** :

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un **professionnel de la spécialité**. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat porte sur les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
2. Compte rendu de réalisation d'une installation organisée et animée par le candidat.

Le rapport d'activités dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le déroulement est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle pour cette évaluation.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

SOUS - ÉPREUVE E.32

UNITÉ U.32

IMPLANTATION, REALISATION

COEFFICIENT : 3

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 3 mai 2006 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technique du froid et du conditionnement de l'air et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E.33

UNITÉ U.33

MISE EN SERVICE, REGLAGE, CONTRÔLE ET MAINTENANCE

COEFFICIENT : 3

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 3 mai 2006 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technique du froid et du conditionnement de l'air et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E.34

UNITÉ U.34

ECONOMIE-GESTION

COEFFICIENT : 1

La définition de la sous-épreuve E34 gestion est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS - ÉPREUVE E.35

UNITÉ U.35

PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT

COEFFICIENT : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.